



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Revalidation de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS)

2018 N° R-414

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada

Revalidation de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS)

Shanna Farrell MacDonald

Tara Beauchamp

Cassandra Conley

Laurentiu Cociu

et

Terri Scott

Service correctionnel du Canada

Août 2018

Remerciements

Les auteurs aimeraient remercier Jennie Thompson et Dena Derkzen de leur contribution à la conceptualisation de ce projet. Nous remercions tout particulièrement Jennie et Kaitlyn Wardrop de leur soutien continu quant à l'extraction des données, à l'analyse des données et à l'interprétation des résultats. Nous avons en outre été très reconnaissants des conseils éditoriaux de Laura Hanby. La rétroaction offerte par Dania Khanafer, Jennifer Luchtenerg et Sarah Strickland a été essentielle afin d'améliorer la version définitive du présent rapport.

Résumé

Mots clés : *réévaluation du niveau de sécurité, délinquants autochtones, revalidation, fiabilité, validité.*

Les systèmes de classification et de reclassification font partie intégrante du milieu correctionnel au niveau des établissements et au niveau des délinquants. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a recours à l'instrument de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) pendant le processus de réévaluation du niveau de sécurité pour tous les délinquants de sexe masculin. Afin de garantir que ces outils sont efficaces et qu'ils répondent adéquatement aux besoins de la population de délinquants, la recherche doit continuer d'évaluer leur fiabilité et leur validité.

En utilisant des données du Système de gestion des délinquant(e)s, 6 281 évaluations selon l'ERCS (dont 28 % visaient des délinquants autochtones) ont été effectuées pendant la période à l'étude, soit d'avril 2014 à mars 2016. En tout, 5 433 délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale ont fait l'objet d'une évaluation (dont 27 % étaient des délinquants autochtones).

Des proportions semblables de délinquants autochtones et non autochtones ont été évaluées aux divers niveaux de sécurité. Près des deux tiers des délinquants évalués étaient dits à sécurité moyenne, et environ le quart, dits à sécurité minimale. En moyenne, les évaluations selon l'ERCS ont été effectuées dans les deux ans suivant l'achèvement de l'Échelle de classement par niveau de sécurité ou l'admission dans un établissement fédéral, ce qui était conforme au délai établi dans la politique du SCC. L'ERCS a été administrée au cours de la même période pour les deux groupes (Autochtones et Non-Autochtones).

L'examen de l'utilisation des fourchettes discrétionnaires dans les résultats selon l'ERCS (les cotes où le délinquant pouvait être classé à l'un ou l'autre de deux niveaux de sécurité) et des incohérences dans l'ensemble du processus d'examen (où le niveau évalué selon l'ERCS était incompatible avec le placement au niveau de sécurité réel) a démontré des résultats comparables pour les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. Plus du quart des délinquants présentaient une cote située dans les fourchettes discrétionnaires; or le personnel n'a pas utilisé la fourchette discrétionnaire pour près des deux tiers de ces évaluations. Environ 15 % des évaluations ont été désignées comme étant incohérentes, ce qui se situe dans la fourchette d'incohérences de 5 % à 20 % relevée dans la documentation portant sur l'évaluation. Dans plus des deux tiers des cas, la classification de sécurité établie était la classification de sécurité inférieure. Le codage manuel des raisons des incohérences a permis de constater que les attitudes et les comportements des délinquants au moment de la classification, de même que les besoins relevés, constituaient des justifications typiques de ces incohérences. Des facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones ont été relevés pour tous les délinquants autochtones de sexe masculin qui ont fait l'objet d'une classification.

L'ERCS était un outil d'une fiabilité suffisante pour les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. En effet, plus de la moitié des éléments visés par l'évaluation

présentaient une corrélation modérée avec la cote totale et un coefficient alpha de Cronbach acceptable. Les analyses de la validité ont démontré que l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel sont associés à d'autres mesures des risques et des besoins des délinquants ainsi qu'à leur comportement en établissement et après la mise en liberté. Ces constatations étaient comparables chez les délinquants autochtones et non autochtones, et elles étaient compatibles avec les résultats des études précédentes.

L'ERCS continue d'être un outil fiable et valide au cours du processus de réévaluation du niveau de sécurité des délinquants de sexe masculin, qu'ils soient d'origine autochtone ou non. Les antécédents sociaux des Autochtones éclairent les décisions relatives à la sécurité concernant les délinquants autochtones de sexe masculin. D'autres facteurs, comme l'adaptation en établissement, le risque d'évasion et le risque pour la sécurité publique, ont également été pris en considération avant de rendre une décision finale quant au placement des délinquants selon leur niveau de sécurité. À l'avenir, la recherche pourrait examiner l'inclusion ou l'exclusion d'autres éléments dans l'ERCS. Le recours continu à cette évaluation aux fins de la reclassification des délinquants fédéraux de sexe masculin est par ailleurs justifié.

Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	vi
Liste des annexes	vii
Introduction.....	1
Méthodes de classification.....	1
La classification dans le milieu correctionnel fédéral.....	2
Importance d'une validation régulière des outils.....	4
Présente étude	5
Méthode	6
Cohorte étudiée	6
Échelle de réévaluation de la cote de sécurité	6
Sources de données	7
Analyse	8
Résultats.....	10
Caractéristiques de la cohorte étudiée.....	10
Renseignements descriptifs sur l'ERCS	14
Fiabilité de l'ERCS	20
Validité de l'ERCS	22
Analyse	24
Conclusion	26
Bibliographie.....	27

Liste des tableaux

Tableau 1	<i>Caractéristiques démographiques de la cohorte étudiée</i>	11
Tableau 2	<i>Caractéristiques des infractions et des peines de la cohorte étudiée</i>	13
Tableau 3	<i>Niveau évalué selon l'ERCS et descriptions de cotes pour toutes les évaluations selon l'ERCS au cours de la période à l'étude</i>	14
Tableau 4	<i>Moment de l'administration de l'ERCS (nombre moyen de mois)</i>	16
Tableau 5	<i>Association entre le niveau évalué selon l'ERCS, la recommandation du responsable du cas et le placement au niveau de sécurité réel</i>	18
Tableau 6	<i>Raisons des incohérences entre le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel du délinquant</i>	20
Tableau 7	<i>Corrélations normalisées entre les éléments et le total selon l'ERCS et statistiques descriptives</i>	21
Tableau 8	<i>Association du V de Cramer entre le niveau évalué selon l'ERCS, le placement au niveau de sécurité réel et la mesure des risques et des besoins pour les délinquants de sexe masculin</i>	22

Liste des annexes

Annexe A : Éléments et grille de cotation de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS).....	30
Annexe B : Analyses supplémentaires.....	33

Introduction

Les systèmes de classification font partie intégrante du milieu correctionnel. Ils peuvent avoir une incidence considérable sur l'établissement dans son ensemble, ainsi que sur un délinquant en particulier. À l'échelon des établissements, ils contribuent à l'efficacité de et à la gestion des ressources; ils réduisent le risque de violence et d'évasion; et ils facilitent la reddition de comptes et l'établissement de prévisions (Austin et Hardyman, 2004; Hardyman et coll., 2002; Makarios et Latessa, 2013; Shermer, Bierie et Stock, 2012). Pour le délinquant, en tant que personne, le niveau et la classification de sécurité peuvent façonner son expérience correctionnelle générale (Farr, 2000). La classification détermine l'environnement physique et la structure de logement (p. ex., placement dans une cellule ou dans la collectivité), l'accès à des privilèges et les décisions en matière de mise en liberté (Austin et Hardyman, 2004; Gobeil, 2009; Shaw et Hannah-Moffat, 2000). L'objectif est de s'assurer que des services adéquats sont offerts aux délinquants et qu'on réponde aux besoins en traitement en matière de programmes, d'éducation et de santé physique et mentale (Austin et Hardyman, 2004; Bellmore, 2011; Makarios et Latessa, 2013; Shaw et Hannah-Moffat, 2000; Shermer, et coll., 2012; Vasquez et Bussert, 2016). Cela contribue alors au bien-être des délinquants, prépare mieux ces derniers en vue de leur réinsertion sociale dans la collectivité et contribue à réduire la récidive (Makarios et Latessa, 2013; Shaw et Hannah-Moffat, 2000; Shermer, et coll., 2012). En outre, les outils de classification mettent l'accent sur le traitement éthique et équitable et sur la prise de décision objective (Bellmore, 2011). Les délinquants ont avantage à recevoir des communications et des messages uniformes et à bien comprendre leurs cotes d'évaluation et la justification de leur placement selon leur niveau de sécurité (Gordon et Wong, 2015).

Méthodes de classification

La pratique de l'évaluation et de la classification des risques que présentent des délinquants a subi de nombreuses transformations au fil des ans (Austin, 2003; Austin et Hardyman, 2004; Holsinger, Lowencamp et Latessa, 2006; Shaw et Hannah-Moffat, 2000). Le processus est souvent décrit en quatre générations. Les premières itérations s'appuyaient fortement sur un jugement clinique non structuré et des critères subjectifs; toutefois, au cours des dernières décennies, il s'est produit une transition vers les instruments à base actuarielle (Andrews, Bonta, et Wormith, 2006; Austin, 2003; Austin et Hardyman, 2004; Holsinger, et

coll., 2006; Makarios et Latessa, 2013; Simourd, 2004; Young, Moline, Farrell et Bierie, 2006). Soutenus par la recherche empirique, les outils d'évaluation objective réduisent les possibilités de préjugés, de discrimination et d'incohérence, et ils sont donc beaucoup plus susceptibles de bien classer les délinquants (Andrews, et coll., 2006; Bellmore, 2011; Makarios et Latessa, 2013; Young et coll., 2006). Les instruments actuariels contemporains emploient généralement des facteurs statiques (historiques) et dynamiques (actuels). Pour les échelles de réévaluation de la cote de sécurité, il est particulièrement pertinent de mettre l'accent sur des variables dynamiques, car elles sont utiles pour mesurer les changements et les progrès réalisés par le délinquant au cours de sa peine en vue de sa réhabilitation (Bellmore, 2011; Holsinger, et coll., 2006; Simourd, 2004).

La classification dans le milieu correctionnel fédéral

Un outil initial d'attribution d'une cote de sécurité, l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), a été adopté par le Service correctionnel du Canada (SCC) dans les années 1990 en guise de façon de normaliser le processus décisionnel (Rugge, 2006). L'ECNS est un outil actuariel à base empirique qui, conjointement avec une évaluation clinique professionnelle, permet d'évaluer à l'admission¹ si un délinquant sera affecté à un niveau de sécurité minimale, moyenne ou maximale (SCC, 2014a). Le SCC reconnaît qu'à l'aide d'un traitement, d'une intervention et d'une réadaptation appropriés, les facteurs dynamiques peuvent changer et changeront effectivement tout au long de l'incarcération d'un délinquant. L'observation de l'adaptation d'un délinquant au milieu carcéral, de sa motivation et de sa participation aux programmes, ainsi que son fonctionnement général à ce moment-là, représente une approche utile afin de déterminer les habiletés d'adaptation et la capacité de changement au fil du temps (Gordon et Wong, 2015; Harer et Langan, 2001). Les réévaluations permettent donc aux délinquants de faire l'objet d'une reclassification à un niveau de sécurité approprié lorsqu'il est justifié de le faire (National Institute of Corrections, 2003). La réévaluation des changements de comportement est nécessaire afin de contribuer au déclassement des délinquants à des niveaux de sécurité inférieurs et, ultimement, à réussir leur réinsertion sociale dans la collectivité (Austin et Hardyman, 2004; National Institute of Corrections, 2003). Les réévaluations sont également

¹ L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est administrée à l'admission initiale dans un établissement fédéral ainsi qu'au moment de la réincarcération à la suite d'une mise en liberté au cours de la peine du délinquant.

importantes lorsqu'un délinquant est perturbateur ou violent et qu'il faut rehausser son niveau de sécurité (Austin et Hardyman, 2004; Shermer et coll., 2012).

L'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) est l'instrument actuariel fondé sur les données probantes que le SCC utilise afin de réévaluer périodiquement les attitudes et les comportements des délinquants à ce moment-là. L'ERCS est essentiellement composée de variables dynamiques qui tiennent compte du changement au cours de la période d'examen (la motivation du délinquant à mettre son Plan correctionnel à exécution et les progrès accomplis à ce titre, les infractions disciplinaires, etc.) (SC, 2001; Luciani, Taylor et Motiuk, 1998). De façon analogue à l'ECNS, le niveau évalué selon l'ERCS est une composante qui est prise en considération conjointement avec l'évaluation clinique afin de veiller à ce que les facteurs individuels et/ou exceptionnels qui ne sont pas visés par l'échelle ne soient pas omis (Luciani et coll., 1998)².

Les dispositions législatives et les politiques dictent que les examens de reclassification de sécurité devraient généralement avoir lieu au moins tous les deux ans ou plus souvent lorsqu'il y a lieu de croire que le niveau de sécurité du délinquant a changé ou que des décisions sont prises en lien avec une mise en liberté ou un transfèrement du délinquant (SCC, 1992; SCC, 2014b)³. Les décisions relatives à la classification et à la reclassification de sécurité doivent, en vertu de la loi, tenir compte de l'adaptation au milieu correctionnel, du risque d'évasion et du risque pour le public en cas d'évasion (SCC, 1992). Les pratiques actuelles en matière de décisions de réévaluation sont conformes à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC); elles garantissent que les contraintes imposées aux délinquants sont nécessaires et proportionnelles, tout en maintenant la protection du public canadien.

À l'heure actuelle, l'ERCS est utilisé auprès des délinquants de sexe masculin, qu'ils soient d'origine autochtone ou non⁴. Les études antérieures montrent que l'ERCS sert à éclairer

² Dans certains cas, l'évaluation clinique et les recommandations issues de l'évaluation ne concordent pas (en ce qui concerne les classifications à un niveau supérieur et celles à un niveau inférieur), puisque le jugement professionnel peut faire en sorte que l'on tienne compte de facteurs non utilisés explicitement pendant le processus de cotation.

³ En raison des changements apportés à la politique en janvier 2018, un examen automatique de la reclassification de sécurité est exigé pour les délinquants autochtones lorsqu'ils terminent avec succès un programme principal ou à des intervalles précis dans le cadre de sa participation à des interventions préalables aux Sentiers autochtones ou à des unités des Sentiers autochtones (SCC, 2018). Puisque ce changement est survenu en dehors de la période à l'étude, il n'a pas été examiné.

⁴ Un outil de reclassification de sécurité distinct est utilisé pour les femmes : l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERCSD).

les décisions en matière de reclassification de sécurité pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin (Gobeil, 2009). Cela dit, les spécialistes qui réalisent des évaluations des risques devraient bien connaître la culture et le contexte historique des Autochtones. Cela est davantage mis en évidence par la jurisprudence comme *R. c. Gladue* (1999), qui indique que le contexte des Autochtones doit être pris en considération au moment d'examiner des sanctions et des interventions criminelles (Rugge, 2006). L'une des façons dont le SCC s'en assure consiste à tenir compte des antécédents sociaux autochtones d'un délinquant au cours de l'évaluation clinique pour l'attribution initiale d'une cote de sécurité et la décision de reclassification de sécurité (SCC, 2014b). Cela met en contexte les facteurs systémiques et historiques directs et indirects qui peuvent avoir eu une incidence sur la personne et contribué à ses circonstances actuelles.

Importance d'une validation régulière des outils

Afin de garantir que les outils de reclassification sont efficaces et qu'ils répondent adéquatement aux besoins de la population de délinquants, la recherche doit continuer d'évaluer leur fiabilité et leur validité. Des outils d'évaluation invalides peuvent avoir des conséquences négatives sur les besoins en réadaptation des délinquants dans les cas où ces derniers sont surclassés à un niveau de sécurité trop élevé (p. ex., l'incapacité d'accéder aux programmes appropriés et le refus d'une libération conditionnelle; Bellmore, 2011). Des outils inefficaces peuvent aussi avoir d'importantes répercussions sur la gestion du risque pour l'établissement dans les cas où les délinquants sont sous-classifiés (p. ex., sur les plans de la violence et de l'évasion), ce qui peut finalement avoir une incidence sur la sécurité publique.

Les populations carcérales ne sont pas statiques, et les outils d'évaluation peuvent ne pas être facilement transférables d'une population à une autre (Makarios et Latessa, 2013). Alors que les populations carcérales évoluent au fil du temps, la recherche doit valider de nouveau les instruments afin de veiller à ce qu'ils soient adaptés à la population qu'ils sont censés desservir (Austin et Hardyman, 2004; Bellmore, 2001; Hardyman et coll., 2002; Makarios et Latessa, 2013; National Institute of Corrections, 2003). Les études de cette nature ont commencé à faire apparition à la fin des années 1980, et on continue d'en entreprendre régulièrement sur le sujet dans le cadre du programme de recherche du SCC (Motiuk, Motiuk et Bonta 1992; Gobeil, 2009; Thompson, McConnell et Paquin-Marseille, 2013).

Présente étude

L'étude a pour but principal d'examiner la fiabilité, la validité convergente et la validité prédictive des résultats correctionnels pertinents selon l'échelle (p. ex., les accusations d'infractions disciplinaires et les résultats postlibératoires) pour les délinquants de sexe masculin, ceux d'origine autochtone et non autochtone. La présente recherche traitera des questions de recherche suivantes :

- 1) Quelle est la fiabilité de l'outil de l'ERCS en ce qui concerne les détenus autochtones et non autochtones?
- 2) L'ERCS constitue-t-elle une mesure valide de la reclassification de sécurité en ce qui concerne les détenus autochtones et non autochtones?

Méthode

Cohorte étudiée

Toutes les données ont été extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), un système de gestion de données automatisé qui renferme des renseignements sur les délinquants, de l'admission à l'expiration du mandat. En tout, 6 281 évaluations selon l'ERCS ont été réalisées pendant la période à l'étude, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016. En tout, 5 433 délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale ont fait l'objet d'une évaluation. Dans l'ensemble, 74 % des délinquants étaient visés par une évaluation, tandis que 21 % des délinquants étaient visés par deux évaluations; 4 %, par trois; et 1 %, par quatre. Les évaluations selon l'ERCS visant les délinquants autochtones représentaient 28 %⁵ ($n = 1\,755$) de toutes les évaluations et 27 % ($n = 1\,493$) de tous les délinquants. Les délinquants autochtones étaient légèrement plus susceptibles d'être l'objet de multiples évaluations au cours de la période à l'étude que les délinquants non autochtones (28 % contre 25 %, respectivement).

Échelle de réévaluation de la cote de sécurité

L'ERCS est un outil actuariel de reclassification de sécurité constitué de 15 éléments. Il a été mis en œuvre en 1998 à l'intention des délinquants de sexe masculin (SCC, 2001; Luciani et coll., 1998). Un aperçu des éléments dynamiques servant à mesurer le comportement en établissement, les réactions aux éléments et les cotes attribuées aux éléments est présenté dans le tableau A1, à l'annexe A. Les cotes calculées permettent de déterminer une cote de sécurité *minimale*, *moyenne* ou *maximale* (voir le tableau A2 pour connaître les fourchettes de cotes pour chaque niveau de sécurité et les cotes des fourchettes discrétionnaires⁶).

L'ERCS est appliquée au cours du processus d'examen de l'ERCS au moins tous les deux ans dans le cas des délinquants dont la cote de sécurité est moyenne ou maximale, de même qu'avant les événements qui représentent un potentiel de changement de classification de sécurité, comme les transfèvements, les permissions de sortir/placements à l'extérieur ou la mise

⁵ Dix-neuf pour cent des évaluations visaient des délinquants issus des Premières Nations, tandis que 7 % visaient des délinquants métis et 1 % visaient des délinquants inuits de sexe masculin.

⁶ L'ERCS comprend des intervalles de cotes où une personne peut être classifiée à un ou l'autre de deux niveaux de sécurité, ce qui est aussi appelé les fourchettes discrétionnaires. Ces fourchettes discrétionnaires sont à +/- 5 % des cotes de seuil pour chaque niveau de reclassification de sécurité. Le personnel du SCC peut évaluer les délinquants situés dans la fourchette discrétionnaire à l'un ou l'autre des deux niveaux de sécurité, selon les facteurs propres au cas, sans d'autres justifications.

en liberté sous condition (SCC, 2014b). Les délinquants dits à sécurité minimale font l'objet d'évaluations de reclassification de sécurité avant des événements qui pourraient donner lieu à un changement du niveau de sécurité (les mêmes événements qui sont mentionnés pour les cotes de sécurité moyenne et maximale). Au cours du processus d'évaluation selon l'ERCS, le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLSC, 1992) exige du personnel du SCC qu'il tienne compte de facteurs comme les antécédents sociaux des Autochtones, la gravité de l'infraction et les problèmes de santé physique ou mentale du délinquant (article 17), en plus d'évaluer l'adaptation en établissement générale, le risque d'évasion et le risque pour la sécurité publique du délinquant (article 18), ces facteurs s'ajoutant au niveau évalué qui est calculé par l'outil de l'ERCS. Tous ces indicateurs éclairent la décision finale concernant le placement au niveau de sécurité (SCC, 2014b).

Sources de données

Les données ont été extraites soit des événements (c.-à-d. toutes les évaluations selon l'ERCS) et de la cote de sécurité des délinquants (c.-à-d. les délinquants individuels) afin de tenir des évaluations multiples pour un seul délinquant. Les données au niveau des événements obtenues du SGD comprenaient toutes les évaluations selon l'ERCS qui avaient eu lieu conformément à la politique du SCC⁷, la classification du niveau de sécurité évaluée selon l'ERCS, le niveau de sécurité recommandé par le personnel (recommandation du responsable du cas), la décision finale quant au niveau de sécurité (le placement réel) et le moment de l'évaluation selon l'ERCS.

Les données sur le niveau de sécurité des délinquants, qui ont été extraites du SGD, comprenaient des renseignements sur les données démographiques (p. ex., l'âge lors de l'évaluation, l'origine ethnique et la situation matrimoniale); des renseignements liés au type d'infraction et à la peine (p. ex., la période d'incarcération et la durée de la peine); ainsi que la cote pour les facteurs statiques (risque), la cote pour les facteurs dynamiques (besoins) et le potentiel de réinsertion sociale d'après l'évaluation initiale du délinquant (SCC, 2018), mis à jour avant l'administration de l'ERCS, et l'indice du risque criminel (IRC; Motiuk et Vuong, 2018). Le niveau de sécurité initial obtenu de l'ERCS et le placement initial selon le niveau de

⁷ Les évaluations non visées par la politique comprennent les évaluations selon l'ERCS qui sont réalisées par erreur au lieu de l'ENCS au moment de l'admission ou de la réincarcération. Ces évaluations n'ont pas été incluses dans l'étude.

sécurité ont également été inclus, de même que les renseignements liés aux accusations d'infractions disciplinaires (mineures et graves), à la mise en liberté (la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale par opposition à la libération d'office ou l'ordonnance de surveillance de longue durée) et aux réincarcérations.

Analyse

Puisque toutes les évaluations selon l'ERCS qui ont eu lieu pendant la période visée par l'étude ont été utilisées, les statistiques déductives n'étaient pas convenables. La majeure partie des analyses réalisées étaient de nature descriptive (p. ex., les distributions de la fréquence de même que la moyenne et l'écart-type). On a eu recours à des analyses bivariées afin d'examiner la concordance entre les niveaux de sécurité découlant de l'évaluation selon l'ERCS, les cotes de sécurité recommandées par les responsables des cas et le placement au niveau de sécurité réel. Les valeurs du V de Cramer ont servi à déterminer le niveau d'association entre les variables examinées. Les analyses ont été réalisées pour tous les délinquants de sexe masculin, ainsi que de façon distincte pour les délinquants autochtones et non autochtones.

Lors des analyses de revalidation, on a examiné la fiabilité, la validité convergente et la validité prédictive de l'évaluation selon l'ERCS. Afin d'évaluer la fiabilité, nous avons examiné la mesure alpha de Cronbach et les corrélations entre les éléments et le total. La validité convergente a été analysée en comparant le niveau de sécurité évalué selon l'ERCS avec d'autres mesures du risque que présentent les délinquants : la cote pour les facteurs statiques, la cote pour les facteurs dynamiques, le potentiel de réinsertion sociale et l'IRC. La validité prédictive a été évaluée en comparant, d'une part, la relation bivariée entre le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel, avec, d'autre part, le fait que le délinquant avait ou non commis une infraction disciplinaire, reçu une libération discrétionnaire ou vu sa liberté sous condition révoquée. Afin de tenir compte de la durée d'exposition au risque pour les accusations d'infractions disciplinaires et les réincarcérations, on a eu recours à une analyse de survie de manière à déterminer l'association avec les résultats d'intérêt, et la valeur c de Harrell a servi à déterminer la validité prédictive du niveau évalué selon l'ERCS ou du placement au niveau de sécurité final avec les résultats correctionnels (c.-à-d. les infractions disciplinaires ou les mises en liberté révoquées). L'aire sous la courbe a en outre servi à déterminer la validité prédictive

des libérations discrétionnaires. Afin de s'adapter aux multiples évaluations réalisées⁸, une seule évaluation par délinquant a été sélectionnée au hasard pour les analyses de la validité convergente et de la validité prédictive.

⁸ Le manque d'indépendance des événements de l'ERCS a été relevé parce que certains délinquants étaient visés par de multiples évaluations selon l'ERCS au cours de la période visée par l'étude. Le coefficient de corrélation intra-classe (CCIC) a été calculé, permettant d'évaluer la corrélation entre des événements regroupés par personne ainsi que la corrélation entre des personnes au cours de l'étude (Yadav et Agarwal, 2013). Dans l'ensemble, le CCIC était de 0,69 (0,66 pour les délinquants autochtones et 0,71 pour les délinquants non autochtones), ce qui indique un niveau modéré d'homogénéité parmi les délinquants visés par de multiples évaluations. Par conséquent, afin de réduire au minimum le risque de biais dans les estimations des erreurs normalisées, une évaluation par délinquant a été sélectionnée pour les analyses de la fiabilité et de la validité.

Résultats

Les résultats sont organisés en quatre sections. La première section porte sur les caractéristiques de la cohorte étudiée. La deuxième montre l'analyse descriptive de l'ERCS, y compris le niveau évalué selon l'ERCS et les résultats moyens. Dans la deuxième section, nous avons aussi présenté un examen des fourchettes discrétionnaires, en plus d'examiner la discordance entre le niveau évalué selon l'ERCS, les recommandations des responsables des cas et le placement final au niveau de sécurité. La fiabilité de l'évaluation selon l'ERCS est présentée dans la troisième section, suivie d'un examen de la validité convergente et de la validité prédictive dans la quatrième section.

Caractéristiques de la cohorte étudiée

Les délinquants autochtones représentaient 27 % des délinquants visés par les évaluations selon l'ERCS. Parmi les délinquants autochtones, la majorité d'entre eux s'identifiait comme étant issue des Premières Nations (70 %), tandis que 26 % étaient des Métis et que 4 % étaient des Inuits. Les délinquants autochtones étaient légèrement plus jeunes au moment de l'évaluation, avec un âge moyen de 35 ans, comparativement à 38 ans chez les délinquants non autochtones. Tel qu'il est montré dans le tableau 1, plus de la moitié des détenus de la cohorte étudiée étaient célibataires, veufs ou divorcés.

Tableau 1

Caractéristiques démographiques de la cohorte étudiée

Caractéristique	Pourcentage (<i>n</i>) des délinquants		
	Autochtones (<i>N</i> = 1 493)	Non autochtones (<i>N</i> = 3 940)	Total (<i>N</i> = 5 433)
Ascendance autochtone			
Non autochtone		100 (3 940)	73 (3 940)
Autochtone	100 (1 493)		27 (1 493)
Premières Nations	70 (1 044)		19 (1 044)
Métis	26 (389)		7 (389)
Inuit	4 (60)		1 (60)
État matrimonial			
Célibataire, veuf ou divorcé	55 (826)	55 (2 177)	55 (3 003)
Marié ou en union de fait	38 (568)	42 (1 632)	41 (2 200)
Inconnu	7 (99)	3 (131)	4 (230)
Âge moyen à l'ERCS (<i>SD</i>)	35 (10,8)	38 (11,8)	37 (11,6)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité; *SD* = écart-type.

L'infraction à l'origine de la peine et les caractéristiques de la peine sont présentées dans le tableau 2. Près de la moitié (44 %) des délinquants faisant partie de la cohorte étudiée purgeaient une peine dont la durée était de 4 à 10 ans. Parmi tous les délinquants, 16 % purgeaient une peine d'une durée indéterminée (p. ex., peine d'emprisonnement à perpétuité, déclaration de délinquant dangereux). La durée moyenne des peines d'une durée déterminée, pour les délinquants autochtones et non autochtones, était de 5 ans. La majeure partie des délinquants (90 % des délinquants autochtones et 89 % des délinquants non autochtones, respectivement) n'avaient pas encore atteint la première période d'admissibilité de leur peine actuelle; autrement dit, ils n'avaient pas déjà fait l'objet d'une mise en liberté dans le cadre de la peine examinée.

Près des trois quarts des délinquants avaient commis une infraction violente; les délinquants autochtones étaient plus susceptibles que les délinquants non autochtones d'avoir commis une infraction violente (80 % contre 71 %, respectivement). Dans l'ensemble, les infractions liées aux vols qualifiés et aux homicides étaient les infractions violentes les plus courantes (voir le tableau 2). Toutefois, les délinquants autochtones étaient plus susceptibles que les délinquants non autochtones d'avoir commis des voies de fait (20 % contre 13 %). Les

infractions liées aux drogues étaient le type d'infractions non violentes le plus répandu, celles-ci étant commises par plus de délinquants non autochtones (16 % comparativement à 9 % pour les Autochtones).

Plus de la moitié des délinquants autochtones et non autochtones (56 %) avaient fait l'objet d'une évaluation correspondant à un niveau de sécurité moyenne au moment de leur admission dans un établissement fédéral, selon l'ECNS. Près des trois quarts des délinquants, autochtones et non autochtones, étaient initialement dits à sécurité moyenne (72 % et 70 %, respectivement). Environ le quart de chaque groupe a initialement fait l'objet d'un placement à un niveau de sécurité maximale. Enfin, la minorité de chacun des groupes, le plus bas pourcentage, a fait l'objet d'un classement initial à un niveau de sécurité minimale (voir le tableau 2).

Tableau 2

Caractéristiques des infractions et des peines de la cohorte étudiée

Caractéristique	Pourcentage (n) des délinquants		
	Autochtones (N = 1 493)	Non autochtones (N = 3 940)	Total (N = 5 433)
Infractions violentes	80 (1 197)	71 (2 783)	73 (3 980)
Liées aux homicides	24 (362)	20 (791)	21 (1 153)
Voies de fait	20 (297)	13 (515)	15 (812)
Vol qualifié	16 (243)	19 (724)	18 (967)
Infractions sexuelles	15 (224)	12 (470)	13 (694)
Autres infractions violentes	5 (71)	7 (283)	6 (354)
Infractions non violentes	20 (296)	29 (1 157)	27 (1 453)
Infractions liées aux drogues	9 (127)	16 (631)	14 (758)
Infractions liées aux biens	6 (89)	7 (280)	7 (369)
Autres infractions non violentes	5 (80)	6 (246)	6 (326)
Durée de la peine totale (années)			
Moins de 4 ans	34 (506)	29 (1 154)	31 (1 660)
De 4 ans à moins de 10 ans	42 (628)	45 (1 766)	44 (2 394)
10 ans ou plus	8 (126)	10 (384)	9 (510)
Indéterminée	16 (233)	16 (636)	16 (869)
Période de la peine			
Première période	90 (1348)	89 (3496)	89 (4844)
Deuxième période	7 (100)	7 (289)	7 (389)
Troisième période	3 (45)	4 (155)	4 (200)
Cote de sécurité selon l'ECNS			
Minimale	8 (111)	13 (512)	11 (623)
Moyenne	56 (839)	56 (2 207)	56 (3 046)
Maximale	36 (543)	31 (1 221)	33 (1 764)
Cote initiale de sécurité du délinquant			
Minimale	3 (53)	6 (240)	5 (293)
Moyenne	72 (1 072)	70 (2 770)	71 (3 842)
Maximale	25 (368)	24 (930)	24 (1 298)
Durée moyenne de la peine – années (<i>SD</i>)	6 (3,4)	6 (6,1)	6 (4,5)

Nota : ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité; *SD* = écart-type.

Renseignements descriptifs sur l'ERCS

Niveau de sécurité évalué selon l'ERCS et cotes moyennes

Le tableau 3 présente le niveau de sécurité évalué selon l'ERCS et les cotes moyennes pour toutes les évaluations selon l'ERCS au cours de la période à l'étude. Le niveau de sécurité global évalué selon l'ERCS était semblable chez les délinquants autochtones et non autochtones, tout comme les résultats moyens selon l'ERCS à tous les niveaux de sécurité. Moins des deux tiers des délinquants autochtones et non autochtones étaient évalués à un niveau de sécurité moyenne selon l'ERCS, avec une proportion légèrement plus grande de délinquants non autochtones (61 % et 64 %, respectivement). Le quart des délinquants autochtones étaient évalués à un niveau de sécurité moyenne, comparativement au cinquième des délinquants non autochtones. Une proportion identique de délinquants autochtones et non autochtones étaient évalués au niveau de sécurité maximale (voir le tableau 3).

Tableau 3

Niveau évalué selon l'ERCS et descriptions de cotes pour toutes les évaluations selon l'ERCS au cours de la période à l'étude

Classification de sécurité selon l'ERCS	Pourcentage (n) des délinquants		
	Autochtones (N = 1 755)	Non autochtones (N = 4 526)	Total (N = 6 281)
Niveau évalué selon l'ERCS			
Minimale	25 (447)	22 (1 005)	23 (1 452)
Moyenne	61 (1 062)	64 (2 912)	63 (3 974)
Maximale	14 (246)	14 (609)	14 (855)
Moyenne (SD)			
Cotes selon l'ERCS à tous les niveaux			
Minimale	15 (1,1)	15 (1,0)	15 (1,0)
Moyenne	22 (3,0)	22 (3,0)	22 (3,0)
Maximale	29 (1,5)	28 (1,3)	28 (1,4)
Cote totale	21 (4,8)	21 (4,5)	21 (4,6)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité; SD = écart-type.

Les différences quant aux niveaux évalués selon l'ERCS ont été analysées en fonction de la région où se trouvait le délinquants au moment de l'évaluation, du type d'infraction à l'origine de la peine, la durée de la peine et l'âge du délinquant au moment de l'évaluation (voir

l'annexe B). Les comparaisons entre les régions (tableau B1) montrent que les délinquants de la région des Prairies étaient plus susceptibles d'être évalués à un niveau de sécurité minimale selon l'ERCS (35 % contre 10 % à 25 % dans les autres régions), tandis que les délinquants de la région du Québec étaient les plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité maximale (19 % contre 8 % à 17 %). Les régions du Pacifique et du Québec étaient celles où les délinquants étaient les plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité moyenne (71 % dans les deux régions, contre 53 % à 67 %). Les comparaisons par type d'infraction indiquaient que les délinquants dont l'infraction à l'origine de la peine était non violente étaient plus susceptibles d'obtenir une cote de sécurité minimale selon l'ERCS (31 % contre 20 %), tandis que les délinquants qui avaient commis une infraction violente étaient plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité moyenne (61 % contre 58 %) ou de sécurité maximale (15 % contre 11 %; voir le tableau B2). Le tableau B3 montre l'analyse des niveaux évalués selon l'ERCS en fonction de la durée de peine. Notamment, les délinquants purgeant une peine de moins de quatre ans étaient plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité minimale (29 % contre 10 % à 26 %), tandis que les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée étaient plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité moyenne (75 % contre 57 % à 74 %). L'analyse par âge au moment de l'évaluation selon l'ERCS indique que les délinquants les plus jeunes, âgés de 18 à 28 ans, étaient les plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité maximale (22 % contre 5 % à 14 % dans les autres catégories d'âges), tandis que les délinquants appartenant au groupe le plus âgé (45 ans ou plus) étaient les plus susceptibles d'être évalués au niveau de sécurité minimale ou moyenne (95 % contre 78 % à 88 %; voir le tableau B4). Les cotes moyennes selon l'ERCS pour chaque niveau de sécurité (minimale, moyenne, maximale) ne variaient pas entre les régions, le type d'infraction, la durée de la peine ou l'âge au moment de l'évaluation selon l'ERCS.

Moment de l'administration de l'ERCS

La plupart des délinquants avaient fait l'objet d'une évaluation selon l'ERCS (72 % des délinquants autochtones et 75 % des délinquants non autochtones), tandis que les autres délinquants avaient fait l'objet de plusieurs évaluations (jusqu'à quatre) selon l'ERCS au cours de la période à l'étude. Comme cela est indiqué dans le tableau 4, la première ERCS pendant la période à l'étude avait généralement lieu 24 mois après l'admission dans un établissement fédéral ou l'achèvement de l'ECNS. Près des deux tiers (66 %) des délinquants de sexe masculin

étaient soumis à leur première ERCS dans un délai de deux ans (67 % pour les délinquants autochtones et 65 % pour les délinquants non autochtones). Quant aux 34 % des délinquants qui étaient soumis à l'ERCS après deux ans, l'étendue se situait entre 24 et 108 mois; cette étendue était semblable chez les délinquants autochtones et non autochtones. En moyenne, neuf mois s'écoulaient entre diverses évaluations selon l'ERCS au cours de la période à l'étude.

Tableau 4

Moment de l'administration de l'ERCS (nombre moyen de mois)

Période précédant l'administration (en mois)	Délinquants autochtones (hommes)	Délinquants non autochtones (hommes)	Tous les délinquants de sexe masculin
	<i>M</i> (<i>SD</i>)	<i>M</i> (<i>SD</i>)	<i>M</i> (<i>SD</i>)
Période précédant la première évaluation selon l'ERCS ^a	24 (19,5)	24 (19,5)	24 (19,5)
Période entre les évaluations selon l'ERCS ^b	9 (5,2)	9 (5,1)	9 (5,2)

Nota : ^aLa période précédant la première évaluation selon l'ERCS a été calculée comme étant la période située entre la date d'admission ou la date d'application de l'ECNS, selon la plus tardive des deux, et la date d'achèvement de l'évaluation selon l'ERCS. La date d'admission serait utilisée lorsque l'ECNS a été appliquée alors que le délinquant se trouvait en détention provisoire. ^bLa période s'écoulant entre les évaluations selon l'ERCS n'a été calculée que dans le cas des personnes visées par de multiples évaluations selon l'ERCS.

Fourchettes discrétionnaires

Tel qu'il a été mentionné, les délinquants dont la cote selon l'ERCS se situait dans les fourchettes discrétionnaires pouvaient être classés à l'un ou l'autre de deux niveaux de sécurité (voir le tableau A2, annexe A). Plus du quart (27 %) des délinquants autochtones et non autochtones avaient une cote située dans les fourchettes discrétionnaires. Parmi ces cotes, moins du quart des délinquants de sexe masculin avait fait l'objet d'un placement à un niveau de sécurité supérieur (22 % des délinquants autochtones et 21 % des délinquants non autochtones), et 14 % des délinquants, à un niveau de sécurité inférieur (13 % des délinquants autochtones et 14 % des délinquants non autochtones). Pour les autres délinquants de sexe masculin, dont la cote était située dans les fourchettes discrétionnaires, le niveau de sécurité selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel étaient identiques.

Incohérences de la classification de sécurité

Le processus de reclassification de sécurité selon l'ERCS permet d'examiner les incohérences à deux stades du processus d'évaluation et de décision. Premièrement, le niveau évalué selon l'ERCS peut être différent du niveau de sécurité recommandé par le responsable du cas. Deuxièmement, le niveau selon l'ERCS peut être différent de la décision finale concernant le placement au niveau de sécurité que prend le directeur d'établissement. Les personnes qui reçoivent une cote selon l'ERCS qui se situe dans les fourchettes discrétionnaires ont été exclues de la présente analyse ($n = 1\ 709$), puisqu'elles pouvaient être assujetties à un niveau de sécurité inférieur ou supérieur selon les facteurs pertinents liés au cas sans nécessiter d'autres justifications de la décision.

Taux d'incohérence

Les taux d'incohérence entre le niveau évalué selon l'ERCS, la recommandation du responsable du cas et le placement au niveau de sécurité réel sont présentés dans le tableau 5. Pour tous les délinquants de sexe masculin, il y avait une incohérence de 14 % entre le niveau évalué selon l'ERCS et la recommandation du responsable du cas; une incohérence de 15 % entre le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel; et une incohérence de 2 % entre la recommandation du responsable du cas et le placement au niveau de sécurité réel. Les taux étaient semblables qu'il s'agisse de délinquants autochtones ou non autochtones, avec une variation de 1 % à 2 % entre les trois éléments du processus.

Environ le tiers de ces incohérences ont fait l'objet d'un placement à un niveau de sécurité supérieur, les autres, à une cote de sécurité inférieure. Cette tendance était évidente chez les délinquants autochtones comme chez les délinquants non autochtones, indépendamment de l'élément du processus qui était comparé.

Tableau 5

Association entre le niveau évalué selon l'ERCS, la recommandation du responsable du cas et le placement au niveau de sécurité réel

Délinquants autochtones (hommes)				Délinquants non autochtones (hommes)				Tous les délinquants de sexe masculin												
Niveau évalué selon l'ERCS % (n)			Valeur du V de Cramer	Niveau évalué selon l'ERCS % (n)			Valeur du V de Cramer	Niveau évalué selon l'ERCS % (n)			Valeur du V de Cramer									
Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale										
Niveau de sécurité recommandé par le responsable du cas				0,78				0,73				0,75								
<i>Minimale</i>	95 (280)	5 (47)	0 (0)	92 (575)	4 (108)	0 (0)	93 (855)	5 (155)	0 (0)	93 (855)	5 (155)	0 (0)								
<i>Moyenne</i>	5 (14)	85 (730)	5 (6)	8 (50)	85 (2 054)	9 (22)	7 (64)	84 (2 784)	8 (28)	7 (64)	84 (2 784)	8 (28)								
<i>Maximale</i>	0 (0)	10 (86)	95 (111)	0 (0)	11 (266)	91 (223)	0 (0)	11 (352)	92 (334)	0 (0)	11 (352)	92 (334)								
Placement selon le niveau de sécurité réel				0,77				0,71				0,73								
<i>Minimale</i>	94 (276)	6 (18)	0 (0)	88 (552)	5 (113)	0 (0)	90 (828)	5 (162)	0 (0)	90 (828)	5 (162)	0 (0)								
<i>Moyenne</i>	6 (49)	84 (727)	10 (87)	12 (73)	84 (2 035)	10 (24)	10 (91)	84 (2 762)	8 (30)	10 (91)	84 (2 762)	8 (30)								
<i>Maximale</i>	0 (0)	5 (6)	95 (111)	0 (0)	11 (280)	90 (221)	0 (0)	11 (367)	92 (332)	0 (0)	11 (367)	92 (332)								
Niveau de sécurité recommandé par le responsable du cas, % (n)				Valeur du V de Cramer				Niveau de sécurité recommandé par le responsable du cas, % (n)				Valeur du V de Cramer								
Minimale			Moyenne	Maximale			Minimale			Moyenne	Maximale			Minimale			Moyenne	Maximale		
Minimale				Maximale			Minimale				Maximale			Minimale				Maximale		
Placement selon le niveau de sécurité réel				0,97				0,95				0,96								
<i>Minimale</i>	97 (318)	1 (7)	0 (0)	95 (646)	1 (19)	0 (0)	95 (964)	1 (26)	0 (0)	95 (964)	1 (26)	0 (0)								
<i>Moyenne</i>	3 (9)	98 (738)	2 (4)	5 (37)	98 (2 084)	2 (11)	5 (26)	98 (2 822)	2 (15)	5 (26)	98 (2 822)	2 (15)								
<i>Maximale</i>	0 (0)	1 (5)	98 (193)	0 (0)	1 (23)	98 (478)	0 (0)	1 (28)	98 (671)	0 (0)	1 (28)	98 (671)								

Nota : Dans l'ensemble, 4 572 évaluations selon l'ERCS ont été examinées pour tous les délinquants de sexe masculin; 1 274 visaient des délinquants autochtones et 3 298 visaient des délinquants non autochtones. Pour chaque évaluation selon l'ERCS, le personnel du SCC (le responsable du cas) fait une recommandation concernant le placement au niveau de sécurité final, qui peut ne pas concorder avec le niveau de sécurité évalué selon l'ERCS. Le directeur d'établissement s'appuie ensuite sur le niveau évalué selon l'ERCS et la recommandation du responsable du cas, qui comprend une évaluation clinique de divers facteurs propres au délinquant, dont les antécédents sociaux des Autochtones, pour en venir à une décision finale concernant le placement au niveau de sécurité. La décision finale peut s'harmoniser ou non avec le niveau évaluation selon l'ERCS et la recommandation du responsable du cas.

Raisons des incohérences

Les raisons des incohérences entre la cote évaluée selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel du délinquant ont été examinées au moyen d'un codage manuel des évaluations aux fins de décision et des dossiers du comité d'examen du SCC⁹. Nous avons exclu les évaluations selon l'ERCS où la cote selon l'ERCS et le placement réel concordait, mais la recommandation du responsable du cas ne concordait pas, étant donné que l'incohérence n'avait pas d'incidence sur le placement au niveau de sécurité final. Dans l'ensemble, 25 % ($n = 140$) des 565 évaluations où une incohérence avait été relevée ont été codées; de ce nombre, le quart ($n = 35$) ont été codées pour des délinquants autochtones de sexe masculin. Le tableau 6 présente les principaux thèmes cernés. Les attitudes et les comportements du délinquant au moment de l'évaluation (p. ex., les comportements, les attitudes ou l'adaptation positifs ou négatifs en établissement) ont été désignés comme le thème prédominant pour les délinquants autochtones et non autochtones, suivi des besoins des délinquants (p. ex., les délinquants avaient besoin d'un encadrement plus ou moins grand dans l'établissement ou avaient encore des besoins liés aux facteurs criminogènes à satisfaire à l'aide de programmes). Le tableau B5 à l'annexe B décrit les sous-thèmes qui ont été générés pour tous les délinquants; toutefois, en raison des faibles nombres pour certains thèmes, une désagrégation par ascendance autochtone n'était pas possible. Dans le cadre du codage manuel, les codeurs ont noté que les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones étaient pris en compte pour l'ensemble des délinquants autochtones par le responsable du cas et/ou l'équipe de gestion du cas.

⁹ L'évaluation relative aux documents de décision est effectuée par le personnel du SCC avant les événements de décision (classification ou reclassification de sécurité, libération conditionnelle, transfèrements) afin de décrire les facteurs pertinents propres au cas et de formuler une recommandation pour la décision. Les documents du comité d'examen du SCC décrivent la décision finale prise par le directeur d'établissement.

Tableau 6

Raisons des incohérences entre le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel du délinquant

Thème principal	Délinquants autochtones (hommes)		Délinquants non autochtones (hommes)		Tous les délinquants de sexe masculin	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Attitudes ou comportements actuels	45	(45)	44	(129)	44	(174)
Besoins des délinquants	27	(27)	31	(90)	30	(117)
Risque	15	(15)	16	(46)	15	(61)
Autres ^a	4	(4)	6	(18)	6	(22)
Attitudes ou comportements (antécédents)	9	(9)	3	(10)	5	(19)
Total des thèmes relevés	100	(100)	100	(293)	100	(393)

Nota : N = 140 délinquants; 25 % (n = 35) étaient autochtones. ^a« Autres » comprenait les sous-thèmes comme le « niveau de sécurité refusé par le délinquant » et « évaluation prématurée » (voir le tableau B5). Les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones ont été relevés pour tous les délinquants autochtones. Le tiers des cas codés l'étaient à un niveau de sécurité inférieur, tandis que 67 % l'étaient à une classification supérieure. Il se peut que plusieurs catégories fussent approuvées pour les délinquants; ainsi, les thèmes sont plus nombreux que le nombre de dossiers codés.

Fiabilité de l'ERCS

Afin d'évaluer la fiabilité de l'évaluation selon l'ERCS, nous avons examiné la mesure alpha de Cronbach et les corrélations normalisées entre les éléments et le total. La mesure alpha de Cronbach a servi à mesurer la cohérence interne : pour tous les délinquants de sexe masculin, $\alpha = 0,68$, pour les délinquants autochtones de sexe masculin, $\alpha = 0,70$, et pour les délinquants non autochtones de sexe masculin, $\alpha = 0,67$, ce qui indique que l'évaluation est d'une homogénéité suffisante. Les corrélations normalisées entre les éléments et le total selon l'ERCS sont présentées dans le tableau 7, lequel montre que la plupart des éléments présentaient une association faible à modérée avec la cote totale. Dans l'ensemble, l'ERCS est d'une fiabilité suffisante pour les délinquants autochtones et non autochtones.

Tableau 7

Corrélations normalisées entre les éléments et le total selon l'ERCS et statistiques descriptives

Éléments de l'ERCS	Délinquants autochtones		Délinquants non autochtones		Tous les délinquants de sexe masculin	
	<i>r</i>	<i>M (SD)</i>	<i>r</i>	<i>M (SD)</i>	<i>r</i>	<i>M (SD)</i>
Infractions disciplinaires graves	0,43	0.7 (0,4)	0,43	0.7 (0,4)	0,43	0.7 (0,4)
Infractions disciplinaires mineures	0,27	0.5 (0,1)	0,32	0.6 (0,2)	0,31	0.5 (0,1)
Incidents notés au dossier	0,54	1.5 (1,0)	0,42	1.4 (1,0)	0,46	1.5 (1,0)
Échelon de rémunération	0,38	0.8 (0,2)	0,42	0.8 (0,2)	0,41	0.8 (0,2)
Période d'isolement	0,53	1.6 (1,2)	0,51	1.6 (1,2)	0,52	1.6 (1,2)
Renvoi pour maintien en incarcération	0,11	0.9 (0,6)	0,03	0.8 (0,2)	0,06	0.8 (0,6)
État d'avancement du plan correctionnel	0,49	3.6 (0,9)	0,48	3.8 (1,0)	0,48	3.8 (1,0)
Motivation à l'égard du plan correctionnel	0,59	3.6 (1,4)	0,54	3.9 (1,4)	0,55	3.8 (1,4)
Cote pour la consommation de drogues et d'alcool	0,22	1.0 (0,3)	0,22	0.9 (0,4)	0,22	0.9 (0,4)
PSAE réussies	0,26	2.3 (0,6)	0,15	2.4 (0,4)	0,18	2.4 (0,4)
PSSE réussies/placement à l'extérieur réussis	0,09	1.0 (0,05)	0,10	1.0 (0,05)	0,09	1.0 (0,05)
Âge à la réévaluation	0,12	0.7 (0,2)	0,13	0.7 (0,2)	0,13	0.7 (0,2)
Problèmes psychologiques	0,19	0.7 (0,4)	0,13	0.7 (0,4)	0,15	0.7 (0,4)
Antécédents d'évasion – ECNS	0,07	0.5 (0,1)	0,07	0.5 (0,1)	0,07	0.5 (0,1)
Antécédents d'incidents – ECNS	0,32	1.4 (0,8)	0,35	1.3 (0,8)	0,34	1.3 (0,8)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. PSAE = Permissions de sortir avec escorte. PSSE = Permissions de sortir sans escorte. ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité.

Validité de l'ERCS

Validité convergente

Après une sélection aléatoire d'une évaluation selon l'ERCS par délinquant, la validité convergente a été examinée à l'aide de l'association entre le niveau évalué selon l'ERCS et les mesures des risques et des besoins les plus récentes réalisées avant d'administrer l'ERCS. Ces éléments comprennent les suivants : la cote pour les facteurs statiques, la cote pour les facteurs dynamiques, le potentiel de réinsertion sociale et l'IRC (voir le tableau 8). Des analyses ont permis de révéler des résultats comparables chez les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. Les mesures dynamiques (la cote pour les facteurs dynamiques et le potentiel de réinsertion sociale) présentent une relation plus forte avec le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel que les mesures du risque (la cote pour les facteurs statiques et l'IRC; voir les tableaux B6 et B7 pour des renseignements détaillés sur l'analyse).

Tableau 8

Association du V de Cramer entre le niveau évalué selon l'ERCS, le placement au niveau de sécurité réel et la mesure des risques et des besoins pour les délinquants de sexe masculin

Mesure	Force d'association du V de Cramer					
	Niveau évalué selon l'ERCS ^{a,b}			Placement selon le niveau de sécurité réel ^{a,b}		
	Autochtones	Non autochtones	Tous les hommes	Autochtones	Non autochtones	Tous les hommes
Risques – facteurs statiques ^a	0,19	0,17	0,17	0,22	0,18	0,19
Besoins - facteurs dynamiques ^b	0,33	0,33	0,33	0,34	0,34	0,34
Potentiel de réinsertion sociale ^b	0,39	0,36	0,36	0,41	0,36	0,37
IRC ^a	0,17	0,19	0,18	0,19	0,19	0,18

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. ^a Une valeur du V de Cramer située entre 0,1 et 0,3 indique une faible association. ^b Une valeur du V de Cramer située entre 0,3 et 0,5 indique une association modérée.

Validité prédictive

Afin d'évaluer la validité prédictive de l'ERCS pour les délinquants de sexe masculin, autochtones et non autochtones, nous avons examiné les accusations d'infractions disciplinaires (graves et mineures), les mises en liberté discrétionnaires et toute réincarcération (avec ou sans

nouvelle infraction) pendant la liberté sous condition (c.-à-d. semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office ou ordonnance de surveillance de longue durée). À l'instar de l'analyse de la validité convergente, une évaluation par délinquant a été sélectionnée au hasard pour ces analyses.

Le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel étaient prédictifs des accusations d'infractions disciplinaires, des taux de mises en liberté discrétionnaires et des réincarcérations, avec et sans infraction. Tel qu'il est montré dans le tableau B8 à l'annexe B, au fur et à mesure que le niveau de sécurité augmentait, le taux d'accusation d'infraction disciplinaire en faisait autant, même après avoir pris en considération la durée d'exposition au risque. En ce qui concerne la mise en liberté discrétionnaire, les délinquants placés à un niveau de sécurité inférieur étaient plus susceptibles de se voir accorder ce type de mise en liberté (voir le tableau B9). Les délinquants dont la cote reflétait un niveau de sécurité supérieur conformément à l'évaluation selon l'ERCS ou au placement au niveau de sécurité réel étaient également plus susceptibles d'être réincarcérés (voir le tableau B10), y compris lorsqu'une réincarcération avec nouvelle infraction était examinée (voir le tableau B11). Il s'agit d'une tendance qui était évidente après avoir tenu compte de la durée d'exposition au risque. L'évaluation selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel n'étaient toutefois pas aussi discriminants au moment de déterminer les différences entre les réincarcérations pour les délinquants dits à sécurité minimale ou à sécurité moyenne. Le modèle était comparable chez les délinquants autochtones et non autochtones pour tous les indicateurs examinés.

Analyse

D'après les résultats de la présente étude, et conformément à des projets de recherche précédents, comme celui de Gobeil (2009), l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité (ERCS) continue d'être un outil fiable et valide au cours du processus de reclassification de sécurité, autant pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non autochtones.

Des proportions semblables de délinquants autochtones et non autochtones ont été évaluées aux divers niveaux de sécurité. Près des deux tiers des délinquants ont été désignés comme classés au niveau de sécurité moyenne, et environ le quart, au niveau de sécurité minimale. Même si les délinquants autochtones étaient légèrement plus jeunes et plus susceptibles d'avoir une infraction violente à l'origine de leur peine, ces facteurs n'ont pas semblé avoir d'incidence négative sur le niveau évalué selon l'ERCS ni sur la décision finale quant au niveau de sécurité. Gobeil (2009) a trouvé des résultats comparables pour les délinquants autochtones, constatant toutefois que les délinquants non autochtones étaient légèrement plus susceptibles d'être désignés comme étant de niveau de sécurité moyenne par rapport aux constatations de la présente étude. Indépendamment de l'ascendance autochtone, près des trois quarts des délinquants ont été placés à l'origine à un niveau de sécurité moyenne, ce qui met en évidence l'importance de la reclassification de sécurité pour que les délinquants fassent l'objet d'un niveau de sécurité plus faible, le cas échéant.

En moyenne, les évaluations selon l'ERCS étaient terminées dans un délai de deux ans suivant l'achèvement de l'ECNS ou après l'admission dans un établissement fédéral, ce qui est conforme aux lignes directrices sur les délais minima établies dans la politique en vigueur pendant la période à l'étude (SCC, 2014b). Cependant, le tiers des délinquants étaient visés par une évaluation selon l'ERCS datant de plus de deux ans. Les délinquants purgeant une peine de dix ans ou plus (y compris les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée) étaient plus souvent évalués en dehors du délai de deux ans prévu dans la politique : 51 % contre 12 % de ceux évalués au cours du délai de deux ans; par conséquent, il faut porter une certaine attention au moment choisi pour l'évaluation selon l'ERCS dans le cas des délinquants qui purgent une peine de longue durée. Le moment où les évaluations ont été effectuées était semblable pour les délinquants autochtones et non autochtones. En janvier 2018, les politiques du SCC ont été modifiées afin de dicter des périodes d'examen automatique pour les délinquants

autochtones à la suite de l'achèvement d'un programme principal et à des intervalles de six mois dans le cas des délinquants autochtones participant à des interventions préalables aux Sentiers autochtones ou à des unités des Sentiers autochtones (SCC, 2018). À l'avenir, la recherche devrait tenir compte de ce changement à la politique et de l'incidence possible sur le processus de reclassification de sécurité pour les délinquants autochtones.

L'examen de l'utilisation des fourchettes discrétionnaires dans l'ERCS et des incohérences au cours du processus d'examen a démontré des résultats comparables pour les délinquants autochtones et non autochtones. Plus du quart des délinquants présentaient une cote située dans les fourchettes discrétionnaires; toutefois, pour les deux tiers environ de ces évaluations, le personnel n'avait pas eu recours à la fourchette discrétionnaire. Dans le cas des incohérences (c.-à-d. lorsque le niveau évalué selon l'ERCS et la recommandation du responsable du cas ou le placement au niveau de sécurité réel ne concordaient pas), environ 15 % des évaluations étaient désignées comme étant incohérentes, ce qui était une proportion plus élevée que celle constatée dans des études de revalidation antérieures (Gobeil, 2009), tout en se situant dans la fourchette d'incohérences de 5 % à 20 % relevée lors de l'examen de la documentation (Austin et Hardyman, 2004; NIC, 2003). Même si ces incohérences n'ont pas révélé de répartition uniforme à 50 % dans l'attribution d'une cote d'un niveau de sécurité supérieur ou d'un niveau inférieur tel qu'on le recommandait (Austin et Hardyman, 2004), plus des deux tiers ont fait l'objet d'un classement à une cote de sécurité inférieure. Les raisons des incohérences examinées ont montré que les attitudes et les comportements actuels des délinquants, de même que les besoins relevés, constituaient des justifications les plus couramment employées pour ces incohérences. Les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones ont été cernés pour tous les délinquants autochtones examinés, même si, comme l'ont montré Keown et ses collègues (2015), il n'est pas toujours possible de mesurer l'incidence directe que ces facteurs ont sur la décision finale qui est prise.

À l'instar des autres indicateurs examinés, la fiabilité au chapitre des délinquants autochtones et des délinquants non autochtones était suffisante, alors que plus de la moitié des éléments de l'évaluation présentaient une corrélation modérée avec la cote totale. Il est toutefois important de noter que l'ERCS a été élaborée de manière à inclure des éléments qui sont liés de façon indépendante à des résultats pertinents, et qu'il n'y a donc pas lieu de croire que les éléments devraient concorder les uns avec les autres (Gobeil, 2009). L'exclusion de certains

éléments n'a pas été envisagée pendant la présente étude, tout comme l'inclusion d'autres facteurs qui peuvent accroître la fiabilité de l'outil. À l'avenir, la recherche devrait évaluer adéquatement cet aspect, en se servant des thèmes relevés pendant le codage manuel des incohérences pour éclairer ce processus.

Les mesures de la validité ont démontré que le niveau évalué selon l'ERCS et le placement au niveau de sécurité réel sont associés à d'autres mesures des risques et des besoins du délinquant ainsi qu'au comportement des délinquants dans l'établissement et après sa mise en liberté dans la collectivité, même si une partie de la capacité prédictive de l'évaluation selon l'ERCS était faible à modérée. Ces constatations étaient comparables chez les délinquants autochtones et non autochtones, et elles étaient compatibles avec recherches précédentes (Gobeil, 2009). Ces constatations montrent que les délinquants dont la cote de sécurité était élevée présentaient un comportement en établissement et après leur mise en liberté qui était davantage à l'origine de problèmes. Un ensemble d'ouvrages existants évoquent toutefois l'idée selon laquelle ce sont les pénitenciers les plus stricts eux-mêmes (c.-à-d. ceux où le niveau de sécurité est le plus élevé) qui expliquent le plus grand nombre d'inconduites, plutôt que le fait que les délinquants auraient eux-mêmes d'importantes tendances à être violents (Gobeil, 2014; Shermer, et coll., 2012; Worrall et Morris, 2011). Il est difficile de déterminer s'il s'agit d'une relation de cause à effet ou simplement d'une forte association. De plus, on ne comprend pas complètement les facteurs exacts présents dans le milieu correctionnel qui peuvent avoir une influence sur les comportements des délinquants (Gobeil, 2014). Une recherche approfondie serait nécessaire afin de comprendre davantage cette association.

Conclusion

L'ERCS continue d'être un outil fiable et valide au cours du processus de réévaluation du niveau de sécurité des délinquants de sexe masculin, autant pour les délinquants autochtones que les non autochtones. Les antécédents sociaux des Autochtones orientent les décisions de sécurité concernant les délinquants autochtones de sexe masculin. D'autres facteurs, comme l'adaptation en établissement, le risque d'évasion et le risque pour la sécurité publique, ont également été pris en considération avant de rendre une décision définitive concernant le placement à un niveau de sécurité. À l'avenir, la recherche pourrait examiner l'inclusion ou l'exclusion d'autres éléments dans l'ERCS. Toutefois, la présente étude appuie l'utilisation continue de cette évaluation de reclassification pour les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale.

Bibliographie

- Andrews, D.A., J. Bonta, et J.S. Wormith. (2006). *The recent past and near future of risk and/or need assessment*. « Crime & Delinquency », vol. 52, n° 1, p. 7-27. <https://doi.org/10.1177/0011128705281756>.
- Austin, J. (2003). *Findings in prison classification and risk assessment*. « National Institute of Corrections – Issues in Brief ». Washington, DC : États-Unis. Department of Justice, Federal Bureau of Prisons.
- Austin, J. et P.L. Hardyman. (2004). *Objective prison classification : A guide for correctional agencies*. National Institute of Corrections. Washington, DC : États-Unis. Department of Justice.
- Bellmore, A.R. (2011). *Gender, culture, and prison classification: Testing the reliability and validity of a prison classification system* (thèse de doctorat inédite). Portland State University, Portland, Oregon.
- Farr, K. (2000). *Classification for female inmates: Moving forward*. « Crime and Delinquency », vol. 46, n° 1, p. 3-17. <https://doi.org/10.1177/0011128700046001001>.
- Gobeil, R. (2009). *Examen de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin (R-203)*. Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Gobeil, R. (2014). *Comportement des délinquants : l'incidence de la conception de l'établissement* (Rapport de recherche R-331). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Gordon, A. et S. Wong. (2015) *The use of a structured guide to assess proxies of offending behaviours and change in custodial settings*. « Journal of Forensic Practice », vol. 17, n° 2, p. 83-100. <https://doi.org/10.1108/JFP-10-2013-0048>.
- Hardyman, P.L., J. Austin, J. Alexander, K.D. Johnson et O.C. Tulloch. (2002). *Internal prison classification systems: Case studies in their development and implementation*. National Institute of Corrections. Washington, DC : États-Unis. Department of Justice.
- Harer, M.D. et N.P. Langan. (2001). *Gender differences in predictors of prison violence: Assessing the predictive validity of a risk classification system*. « Crime and Delinquency », vol. 47, n° 4, p. 513-536. <https://doi.org/10.1177/0011128701047004002>.
- Holsinger, A.M., C.T. Lowenkamp et E.J. Latessa. (2006). *Exploring the validity of the Échelon of Service Inventory-Revised with Native American offenders*. « Journal of Criminal Justice », 34, p. 331-337. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2006.03.009>.

- Keown, L. A., R. Gobeil, S. Biro et J.N. Beaudette. (2015). *Facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones dans la gestion des cas*. (Rapport de recherche R-356). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Luciani, F., G. Taylor et L.L. Motiuk. (1998). *National field test results of the security reclassification protocol: Final report* (manuscrit inédit). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Makarios, M. et E.J. Latessa. (2013). *Developing a risk needs assessment instrument for prison inmates: The issue of outcome*. « Criminal Justice and Behaviour », 40, p. 1449-1471. <https://doi.org/10.1177/0093854813496240>.
- Motiuk, M.S., L.L. Motiuk et J. Bonta. (1992) *A comparison between self-report and interview-based inventories in offender classification*. « Criminal Justice and Behaviour », 19, p. 143-159.
- Motiuk, L. et B. Vuong. (2018). *Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada (R-403)*. Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- National Institute of Corrections. (2003). *Comprehensive objective prison classification : Participant manual*. Washington, États-Unis d'Amérique : Auteur.
- R. c. Gladue*. (1999). 1 RCS 688.
- Rugge, T. (2006). *Évaluation du risque présenté par les délinquants autochtones de sexe masculin : Une perspective 2006*. Ottawa, Ontario : Sécurité publique et Protection civile.
- Service correctionnel du Canada. (2018). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, Ontario : Auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2014a). *Directive du commissaire 705-7 : Cote de sécurité et placement pénitentiaire*. Ottawa, Ontario : Auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2014b). *Directive du commissaire 710-6 : Réévaluation de la cote de sécurité des détenus*. Ottawa, Ontario : Auteur.
- Service correctionnel du Canada. (1992). *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition [LSCMLSC]*. (L.C. 1992, ch. 20). Extrait de <http://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/TexteComple.html>.
- Service correctionnel du Canada. (1992). *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLSC)*. (DORS/92-620). Extrait de <http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-620/page-2.html#h-11>.

- Service correctionnel du Canada. (2001). *Spécifications fonctionnelles de l'ERCS, version 4.0.3*. Ottawa, Ontario : Auteur.
- Shaw, M. et K. Hannah-Moffat. (2000). *Gender, diversity and risk assessment in Canadian corrections*. « Probation Journal », vol. 47, n° 3, p. 163-172. <https://doi.org/10.1177/026455050004700301>.
- Shermer, L.O., D.M. Bierie et A. Stock. (2012). *Endogeneity in prison risk classification*. « International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology », vol. 57, n° 10, p. 1248-1274. <https://doi.org/10.1177/0306624X12452404>.
- Simourd, D.S. (2004). *Use of dynamic risk/need assessment instruments among long-term incarcerated offenders*. « Criminal Justice and Behaviour », 31, p. 306-323. <https://doi.org/10.1177/0093854803262507>.
- Thompson, J., A. McConnell et L. Paquin-Marseille. (2013). *Application de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERCSD) à des périodes d'examen réduites pour les délinquantes sous responsabilité fédérale (R-286)*. Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Vasquez, A. et T. Bussert. (2016). *Shedding light on the BOP's inmate classification and designation process*. « Criminal Justice », vol. 31, n° 1, p. 19-22.
- Worrall, J. L. et R.G. Morris. (2011). *Inmate custody levels and prison rule violations*. « The Prison Journal », vol. 91, n° 2, p. 131-157. <https://doi.org/10.1177/0032885511404380>.
- Yadav, M. K. et G. G. Agarwal. (2013). *On estimation of standard error of intra-class correlation coefficient in unbalanced nested designs*. « Communications in Statistics-Theory and Methods », vol. 42, n° 1, p. 88-97. <https://doi.org/10.1080/03610926.2011.575513>.
- Young, D., K. Moline, J. Farrell et D. Bierie. (2006). *Best implementation practices: Disseminating new assessment technologies in a juvenile justice agency*. « Crime and Delinquency », vol. 52, n° 1, p. 135-158. <https://doi.org/10.1177/0011128705281752>.

Annexe A : Éléments et grille de cotation de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS)

Tableau A1

Éléments de l'évaluation selon l'ERCS

Élément de l'ERCS	Options de réponse pour les éléments	Cotes de réponse
1. Infractions disciplinaires graves	Aucun	0,5
	Une	1,0
	Deux	1,5
	Trois ou plus	2,0
2. Infractions disciplinaires mineures	Aucun	0,5
	Une	0,5
	Deux	0,5
	Trois ou plus	1,0
3. Incidents notés au dossier	Aucun noté	0,5
	Un	1,0
	Deux	2,0
	Trois ou plus	3,0
4. Échelon de rémunération	Zéro rémunération	1,5
	Allocation de base	1,0
	Allocation	1,0
	Échelon A	0,5
	Échelon B	0,5
	Échelon C	1,0
	Échelon D	1,0
5. Période d'isolement	Aucune	0,5
	Une ou plus	3,0
6. Renvoi pour maintien en incarcération	Sans renvoi	0,5
	Renvoi prévu	2,0
	Renvoyé pour contrôle des motifs de détention	2,0
	Détenu	2,0
	Peine à perpétuité ou d'une durée indéterminée	2,0
7. État d'avancement du plan correctionnel	A abordé les facteurs	2,0
	A partiellement abordé les facteurs	3,5
	N'a pas abordé les facteurs	5,0
8. Motivation à l'égard du plan correctionnel	Est pleinement motivé/a participé aux programmes	2,0
	Est partiellement motivé/actif dans les programmes	4,0

Élément de l'ERCS	Options de réponse pour les éléments	Cotes de réponse
	Aucune motivation/participation limitée au programme	6,0
9. Cote pour la consommation de drogues et d'alcool	Aucun problème distinguable	0,5
	Facteur contributif/aucune preuve de consommation pendant la période d'examen	1,0
	Facteur contributif/preuve de consommation pendant la période d'examen	1,5
10. PSAE réussies	Aucune PSAE	2,5
	Une PSAE	2,0
	Deux PSAE	1,0
	Trois PSAE ou plus	0,5
11. PSSE réussies/placement à l'extérieur réussis	Aucune	1,0
	Une ou plus	0,5
12. Âge à la réévaluation	22 ans ou moins	1,0
	De 23 à 29 ans	1,0
	De 30 à 35 ans	0,5
	36 ans ou plus	0,5
13. Problèmes psychologiques	Aucun problème psychologique	0,5
	Problème psychologique noté	1,5
14. Antécédents d'évasion – ECNS	Cote de 0	0,5
	Cote de 4	0,5
	Cote de 12	1,0
	Cote de 20	1,0
	Cote de 28	1,0
15. Antécédents d'incidents – ECNS	Cote de 0	0,5
	Cote de 16	1,0
	Cote de 24	1,0
	Cote de 32	1,5
	Cote de 40	1,5
	Cote de 48	2,0
	Cote de 56	2,0
	Cote de 64	2,0
	Cote de 72	2,0
	Cote de 80	3,0
	Cote de 88	3,0

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité. PSAE = Permission de sortir avec escorte. PSSE = Permission de sortir sans escorte.

Tableau A2

Grille de cotation selon l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité (ERCS)

Niveau de sécurité selon l'ERCS	Niveau de fourchette discrétionnaire	Cote inférieure	Cote supérieure
Sécurité minimale		0	16,5
	<i>Minimale (de minimale à moyenne)</i>	<i>16,0</i>	<i>16,5</i>
Sécurité moyenne	<i>Moyenne (de moyenne à minimale)</i>	<i>17,0</i>	
		17,0	26,5
	<i>Moyenne (de moyenne à maximale)</i>	<i>26,0</i>	<i>26,5</i>
Sécurité maximale	<i>Maximale (de maximale à moyenne)</i>	<i>27,0</i>	<i>28,0</i>
		27	99,99999

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité.

Annexe B : Analyses supplémentaires

Tableau B1

Niveau et cote selon l'ERCS par région

Niveau selon l'ERCS	Région de l'évaluation selon l'ERCS, % (n)					
	Région de l'Atlantique (N = 571)	Région du Québec (N = 1 328)	Région de l'Ontario (N = 1 393)	Région des Prairies (N = 2 022)	Région du Pacifique (N = 967)	Toutes les régions (N = 6 281)
	Minimale	21 (121)	10 (130)	25 (355)	35 (717)	13 (129)
Moyenne	62 (351)	71 (942)	67 (930)	53 (1 063)	71 (688)	63 (3 974)
Maximale	17 (99)	19 (256)	8 (108)	12 (242)	16 (150)	14 (855)
	Cote moyenne à l'ERCS (SD)					
Minimale	15 (1,0)	15 (0,9)	15 (1,0)	15 (1,1)	16 (0,8)	15 (1,0)
Moyenne	22 (2,9)	22 (2,9)	21 (2,9)	21 (3,0)	22 (3,0)	22 (2,9)
Maximale	29 (1,4)	28 (1,5)	28 (1,1)	28 (1,4)	28 (1,2)	28 (1,3)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. *SD* = écart-type.

Tableau B2

Niveau et cote selon l'ERCS par type d'infraction

Niveau selon l'ERCS	Type d'infraction, % (n)		
	Toutes les infractions violentes (N = 4 620)	Toutes les infractions non violentes (N = 1 661)	Toutes les régions (N = 6 281)
	Minimale	20 (927)	31 (525)
Moyenne	65 (3 016)	58 (958)	63 (3 974)
Maximale	15 (677)	11 (178)	14 (855)
	Cote moyenne à l'ERCS (SD)		
Minimale	15 (1,0)	15 (1,0)	15 (1,0)
Moyenne	22 (2,9)	22 (3,0)	22 (2,9)
Maximale	28 (1,4)	28 (1,1)	28 (1,3)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. *SD* = écart-type.

Tableau B3

Niveau et cote selon l'ERCS par durée de la peine

Niveau selon l'ERCS	Durée de la peine, % (n)				
	Moins de 4 ans (N = 1 861)	De 4 ans à moins de 10 ans (N = 2 840)	10 ans ou plus (N = 584)	Indéterminée (N = 996)	Total (N = 6 281)
Minimale	29 (542)	26 (729)	13 (78)	10 (103)	23 (1 452)
Moyenne	57 (1 059)	61 (1 737)	74 (432)	75 (746)	63 (3 974)
Maximale	14 (260)	13 (374)	13 (74)	15 (147)	14 (855)
	Cote moyenne à l'ERCS (SD)				
Minimale	15 (1,0)	15 (1,0)	15 (1,1)	16 (0,8)	15 (1,0)
Moyenne	22 (3,0)	22 (3,0)	21 (2,9)	22 (2,8)	22 (2,9)
Maximale	28 (1,1)	28 (1,3)	29 (1,5)	29 (1,6)	29 (1,4)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. SD = écart-type.

Tableau B4

Niveau et cote selon l'ERCS par âge à la réévaluation

Niveau selon l'ERCS	Âge à la réévaluation % (n)				
	De 18 à 28 ans (N=1 777)	De 29 à 34 ans (N=1 476)	De 35 à 44 ans (N=1 524)	45 ans ou plus (N=1 504)	Total (N = 6 281)
Minimale	18 (325)	23 (339)	24 (373)	28 (415)	23 (1 452)
Moyenne	60 (1 070)	63 (924)	64 (972)	67 (1 008)	63 (3 974)
Maximale	22 (382)	14 (213)	12 (179)	5 (81)	14 (855)
	Cote moyenne à l'ERCS (SD)				
Minimale	15 (0,8)	15 (1,1)	15 (1,1)	15 (1,0)	15 (1,0)
Moyenne	22 (3,0)	22 (2,9)	22 (3,0)	21 (2,7)	22 (2,9)
Maximale	28 (1,3)	29 (1,5)	28 (1,3)	28 (1,2)	28 (1,3)

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. SD = écart-type.

Tableau B5

Raisons de l'incohérence entre le niveau évalué selon l'ERCS et le placement final de classification de sécurité des délinquants

Thème principal (sous-thème)	%	(n)
Attitudes et comportements actuels	44	(174)
<i>Piètre comportement en milieu carcéral</i>	18	(69)
<i>Mauvaise attitude et/ou adaptation</i>	9	(35)
<i>Comportement positif en milieu carcéral</i>	10	(41)
<i>Attitude positive/motivation élevée</i>	7	(29)
Besoins des délinquants	30	(117)
<i>Le délinquant avait besoin d'un plus grand encadrement</i>	15	(57)
<i>Refus du plan correctionnel ou des programmes ou non-collaboration à l'égard de ceux-ci</i>	3	(10)
<i>Le délinquant devait renforcer sa crédibilité</i>	1	(5)
<i>Évaluation psychologique requise</i>	0,3	(1)
<i>État d'avancement du plan correctionnel ou des programmes</i>	7	(29)
<i>Le délinquant avait besoin de moins d'encadrement/possibilités d'encadrement substitut</i>	4	(15)
Risque	15	(61)
<i>Risque pour la sécurité de l'établissement</i>	6	(24)
<i>Réduction des cotes de risque pour la sécurité</i>	3	(13)
<i>Risque pour la sécurité publique</i>	3	(11)
<i>Risque d'évasion</i>	2	(9)
<i>Risque pour soi-même</i>	1	(4)
Autres	6	(22)
<i>Le délinquant refuse le niveau de sécurité</i>	3	(10)
<i>Accès au programme/besoins ou programmes non disponibles avant l'examen</i>	1	(5)
<i>Système de soutien positif</i>	1	(3)
<i>Demande de transfèrement prématurée</i>	1	(3)
<i>Transfèrement latéral suffisant</i>	0,3	(1)
Comportements et attitudes historiques	5	(19)
<i>Antécédents de piètre comportement en milieu carcéral</i>	4	(16)
<i>Antécédents de bonne conduite en milieu carcéral</i>	1	(3)
Nombre total de thèmes relevés	100	(393)

Nota : N = 140 délinquants; 25 % (n = 35) étaient autochtones. Les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones ont été relevés pour tous les délinquants autochtones. Le tiers des cas étaient codés à une classification de sécurité inférieure, tandis que 67 % d'eux l'étaient à une classification supérieure. Plusieurs catégories de thèmes principaux pouvaient être approuvées pour les délinquants, et les thèmes représentent donc plus que le nombre de dossiers de délinquants codés.

Tableau B6

Association entre le niveau selon l'ERCS et les mesures du risque statique, du besoin dynamique, du potentiel de réinsertion sociale et de l'IRC

	Délinquants autochtones (hommes)				Délinquants non autochtones (hommes)				Tous les délinquants de sexe masculin			
	Niveau évalué selon l'ERCS % (n)			Valeur du V de Cramer	Niveau évalué selon l'ERCS % (n)			Valeur du V de Cramer	Niveau évalué selon l'ERCS % (n)			Valeur du V de Cramer
	Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale	
Cote de facteur statique				0,19				0,17				0,17
Faible	38 (12)	56 (18)	6 (2)		46 (92)	51 (102)	3 (6)		45 (104)	52 (120)	3 (8)	
Moyen	43 (190)	49 (217)	8 (35)		34 (421)	56 (684)	10 (118)		37 (611)	54 (901)	9 (153)	
Élevée	18 (186)	65 (664)	17 (169)		16 (401)	69 (1 736)	15 (380)		17 (587)	68 (2 400)	15 (549)	
Cote de facteur dynamique				0,33				0,33				0,33
Faible	76 (26)	24 (8)	0 (0)		71 (96)	29 (39)	0 (0)		72 (122)	28 (47)	0 (0)	
Moyen	50 (247)	47 (236)	3 (14)		44 (599)	53 (731)	3 (40)		45 (846)	52 (967)	3 (54)	
Élevée	12 (115)	68 (655)	20 (192)		9 (219)	72 (1 752)	19 (464)		10 (334)	71 (2 407)	19 (656)	
Potentiel de réinsertion sociale				0,39				0,36				0,36
Faible	5 (34)	72 (557)	23 (180)		4 (67)	72 (1 232)	24 (408)		4 (101)	72 (1 789)	24 (588)	
Moyen	47 (300)	49 (316)	4 (26)		32 (580)	63 (1 142)	5 (92)		36 (880)	59 (1 458)	5 (118)	
Élevé	67 (54)	33 (26)	0 (0)		64 (267)	35 (148)	1 (4)		64 (321)	35 (174)	1 (4)	
IRC				0,17				0,19				0,18
EIDC/aucun e cote	26 (12)	70 (32)	4 (2)		32 (64)	63 (125)	5 (10)		31 (76)	64 (157)	5 (12)	
Faible	41 (49)	54 (66)	5 (6)		35 (266)	61 (466)	4 (35)		35 (315)	60 (532)	5 (41)	
Faible-modéré	37 (90)	57 (136)	6 (14)		29 (242)	62 (507)	9 (76)		31 (332)	60 (643)	9 (90)	
Modéré	33 (79)	56 (134)	11 (26)		19 (105)	69 (382)	12 (69)		23 (184)	65 (516)	12 (95)	
Modéré-élevé	20 (47)	63 (151)	17 (40)		20 (106)	69 (371)	11 (63)		20 (153)	67 (522)	13 (103)	
Élevé	18 (111)	63 (380)	19 (118)		12 (131)	64 (671)	24 (251)		15 (242)	63 (1 051)	22 (369)	

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. EIDC = Évaluation initiale des délinquants – condensée.

Tableau B7

Association entre le placement au niveau de sécurité réel et les mesures du risque statique et du besoin dynamique, le potentiel de réinsertion sociale et l'IRC

	Délinquants autochtones (hommes)				Délinquants non autochtones (hommes)				Tous les délinquants de sexe masculin			
	Placement au niveau de sécurité réel			Valeur du V de Cramer	Placement au niveau de sécurité réel %			Valeur du V de Cramer	Placement au niveau de sécurité réel %			Valeur du V de Cramer
	Minimale	Moyenne	Maximale		(n)	Minimale	Moyenne		Maximale	(n)	Minimale	
Cote de facteur statique				0,22				0,18				0,19
Faible	44 (14)	50 (16)	1 (2)		42 (84)	50 (101)	8 (15)		42 (98)	51 (117)	7 (17)	
Moyen	48 (214)	39 (170)	13 (58)		37 (451)	48 (586)	15 (186)		40 (665)	45 (756)	15 (244)	
Élevé	18 (186)	58 (593)	24 (240)		15 (390)	62 (1 549)	23 (578)		16 (576)	61 (2 142)	23 (818)	
Cote de facteur dynamique				0,34				0,34				0,34
Faible	82 (28)	18 (6)	0 (0)		70 (95)	29 (39)	1 (1)		73 (123)	27 (45)	0.1 (1)	
Moyen	53 (263)	42 (210)	5 (24)		45 (618)	48 (659)	7 (93)		47 (881)	47 (869)	6 (117)	
Élevé	13 (123)	58 (563)	29 (276)		9 (212)	63 (1 538)	28 (685)		10 (335)	62 (2 101)	28 (961)	
Potentiel de réinsertion sociale				0,41				0,36				0,37
Faible	5 (37)	62 (477)	33 (257)		3 (44)	64 (1 094)	33 (569)		3 (81)	64 (1 571)	33 (826)	
Moyen	49 (317)	44 (282)	7 (43)		34 (613)	55 (1 001)	11 (200)		38 (930)	52 (1 283)	10 (243)	
Élevé	75 (60)	25 (20)	0 (0)		64 (268)	34 (141)	2 (10)		66 (328)	32 (161)	2 (10)	
IRC				0,19				0,19				0,18
EIDC/aucun e cote	41 (19)	54 (25)	5 (2)		34 (67)	56 (112)	10 (20)		35 (86)	56 (137)	9 (22)	
Faible	43 (52)	46 (56)	11 (13)		33 (248)	58 (447)	9 (72)		34 (300)	57 (503)	9 (85)	
Faible-modéré	42 (101)	48 (114)	10 (25)		31 (253)	56 (458)	14 (114)		33 (354)	54 (572)	13 (139)	
Modéré	34 (82)	50 (118)	16 (39)		20 (112)	62 (346)	18 (98)		25 (194)	58 (464)	17 (137)	
Modéré-Élevé	19 (45)	61 (146)	20 (47)		18 (95)	61 (329)	21 (116)		18 (140)	61 (475)	21 (163)	
Élevé	19 (115)	52 (320)	29 (174)		14 (150)	52 (544)	34 (359)		16 (265)	52 (864)	32 (533)	

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. EIDC = Évaluation initiale des délinquants – condensée.

Tableau B8

Taux d'accusations disciplinaires à tous les niveaux de l'ERCS et à tous les placements au niveau de sécurité réels

Niveau évalué selon l'ERCS	Accusations disciplinaires								
	Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Tous les délinquants de sexe masculin		
	%	(n)	HR	%	(n)	HR	%	(n)	HR
Minimale	27	(104)	(réf.)	23	(206)	(réf.)	24	(310)	(réf.)
Moyenne	46	(417)	1,81***	40	(997)	1,80***	41	(1 414)	1,79***
Maximale	63	(130)	3,41***	64	(321)	4,14***	64	(451)	3,37***
<i>Rajustement du modèle</i>									
Valeur χ^2 de Wald (df)	87,60 (2)***			277,71 (2)***			362,04 (2)***		
Valeurs c de Harrell	0,59			0,60			0,60		
Placement au niveau de sécurité réel									
Minimale	26	(109)	(réf.)	23	(217)	(réf.)	24	(326)	(réf.)
Moyenne	47	(364)	1,80***	38	(845)	1,64***	40	(1 209)	1,67***
Maximale	59	(178)	3,34***	59	(462)	3,56***	59	(640)	3,47***
<i>Rajustement du modèle</i>									
Valeur χ^2 de Wald (df)	101,14 (2)***			287,45 (2)***			383,37 (2)***		
Valeurs c de Harrell	0,61			0,61			0,61		

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. HR = Rapport de risque. df = degrés de liberté. Les pourcentages ne tiennent pas compte de la durée d'exposition au risque, tandis que les rapports de risque, la valeur χ^2 de Wald et les valeurs c de Harrell tiennent compte de la durée d'exposition au risque. Les valeurs c de Harrell de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérées des tailles à effet petit, modéré et grand, respectivement. *** $p < 0,001$.

Tableau B9

Taux de libération discrétionnaire à tous les niveaux selon l'ERCS et les placements au niveau de sécurité réel

Niveau évalué selon l'ERCS	Libération discrétionnaire					
	Délinquants autochtones		Délinquants non autochtones		Tous les délinquants	
	de sexe masculin		de sexe masculin		de sexe masculin	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Minimale	67	(145)	64	(486)	65	(631)
Moyenne	33	(71)	36	(270)	35	(341)
Maximale	0	(0)	0,1	(1)	0,1	(1)
<i>Rajustement du modèle</i>						
Valeur χ^2 de Wald (df)	96,22 (2)***		482,36 (2)***		565,66 (2)***	
Aire sous la courbe	0,73		0,77		0,76	
Placement au niveau de sécurité réel						
Minimale	79	(170)	70	(530)	72	(700)
Moyenne	21	(46)	30	(224)	28	(270)
Maximale	0	(0)	0,4	(3)	0,3	(3)
<i>Rajustement du modèle</i>						
Valeur χ^2 de Wald (df)	110,05 (2)***		546,25 (2)***		644,01 (2)***	
Aire sous la courbe	0,79		0,81		0,80	

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. HR = Rapport de risque. *df* = degrés de liberté. Les pourcentages ne tiennent pas compte de la durée d'exposition au risque, tandis que la valeur χ^2 de Wald tient compte de la durée d'exposition au risque. Les valeurs de l'aire sous la courbe de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérées des tailles à effet petit, modéré et grand, respectivement. *** $p < 0,001$.

Tableau B10

Taux de réincarcération à tous les niveaux selon l'ERCS et les placements au niveau de sécurité réel

Niveau évalué selon l'ERCS	Réincarcérations								
	Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Tous les délinquants de sexe masculin		
	%	(n)	HR	%	(n)	HR	%	(n)	HR
Minimale	42	(144)	(réf.)	24	(191)	(réf.)	29	(335)	(réf.)
Moyenne	57	(331)	1,91***	38	(643)	2,28***	43	(974)	2,01***
Maximale	72	(76)	3,75***	60	(202)	5,67***	63	(278)	4,61***
<i>Rajustement du modèle</i>									
Valeur χ^2 de Wald (df)	89,05 (2)***			283,39 (2)***			341,14 (2)***		
Valeurs c de Harrell	0,60			0,63			0,62		
Placement au niveau de sécurité réel									
Minimale	43	(163)	(réf.)	23	(193)	(réf.)	29	(356)	(réf.)
Moyenne	56	(253)	1,77***	38	(549)	2,34***	42	(802)	1,98***
Maximale	70	(135)	3,30***	55	(294)	4,94***	59	(429)	4,01***
<i>Rajustement du modèle</i>									
Valeur χ^2 de Wald (df)	101,40 (2)***			287,77 (2)***			363,25 (2)***		
Valeurs c de Harrell	0,61			0,65			0,63		

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. HR = Rapport de risque. df = degrés de liberté. Les pourcentages ne tiennent pas compte de la durée d'exposition au risque, tandis que les rapports de risque, la valeur χ^2 de Wald et les valeurs c de Harrell tiennent compte de la durée d'exposition au risque. Les valeurs c de Harrell de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérées des tailles à effet petit, modéré et grand, respectivement. *** $p < 0,001$.

Tableau B11

Taux de nouvelles infractions commises en liberté à tous les niveaux de l'ERCS et les placements au niveau de sécurité réels

Niveau évalué selon l'ERCS	Réincarcération avec nouvelle infraction								
	Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Tous les délinquants de sexe masculin		
	%	(n)	HR	%	(n)	HR	%	(n)	HR
Minimale	6	(22)	(réf.)	4	(32)	(réf.)	5	(54)	(réf.)
Moyenne	9	(51)	1,92*	4	(75)	1,66*	5	(126)	1,67**
Maximale	10	(11)	3,70**	10	(35)	6,27***	10	(46)	4,94***
<i>Rajustement du modèle</i>									
Valeur χ^2 de Wald (df)	13,23 (2)**			59,61 (2)***			63,27 (2)***		
Valeurs c de Harrell	0,59			0,64			0,61		
Placement au niveau de sécurité réel									
Minimale	7	(27)	(réf.)	4	(32)	(réf.)	5	(59)	(réf.)
Moyenne	9	(40)	1,67*	5	(66)	1,79**	6	(106)	1,61**
Maximale	9	(17)	2,59**	8	(44)	4,71***	8	(61)	3,56***
<i>Rajustement du modèle</i>									
Valeur χ^2 de Wald (df)	9,61 (2)**			45,48 (2)***			47,86 (2)***		
Valeurs c de Harrell	0,58			0,64			0,61		

Nota : ERCS = Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. HR = Rapport de risque. df = degrés de liberté. Les pourcentages ne tiennent pas compte de la durée d'exposition au risque, tandis que les rapports de risque, la valeur χ^2 de Wald et les valeurs c de Harrell tiennent compte de la durée d'exposition au risque. Les valeurs c de Harrell de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérées des tailles à effet petit, modéré et grand, respectivement. * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$, *** $p < 0,001$.